

## **Syndicat Mixte de Micropolis - Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une participation financière**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Au cours de l'année 1999, l'opération de rénovation et de réhabilitation des halls de l'établissement a généré des frais à hauteur de 400 000 F. La partie imputée à la Ville est de 139 500 F, correspondant à une subvention de fonctionnement, conformément à la délibération du 07/04/1997.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédit d'un montant de 279 000 F du chapitre 92-91- 65718 code projet 97024 service 30200 sur le chapitre 92.91.65738 code projet 97024 service 30200 afin de verser au Syndicat Mixte de Micropolis la subvention de fonctionnement de 139 500 F ainsi qu'une participation financière correspondant aux frais de crédits liés à l'avance de TVA de 139 500 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie- Emploi-Tourisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 21 décembre 1999.*